

Commune de Gonfreville l'Orcher



RAPPORT

D'ORIENTATIONS

BUDGÉTAIRES

2021

Conseil Municipal du 02 novembre 2020

SOMMAIRE

<i>I. RAPPEL JURIDIQUE</i>	<i>Page 3</i>
<i>II. ORGANISATION BUDGÉTAIRE</i>	<i>Page 4</i>
<i>III. LE CONTEXTE NATIONAL</i>	<i>Page 6</i>
<i>IV. LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES</i>	<i>Page 10</i>
<i>V. LA STRUCTURE ET LA GESTION DE L'ENCOURS DE LA DETTE</i>	<i>Page 23</i>

I. RAPPEL JURIDIQUE

Le rapport d'orientation budgétaire depuis la loi « NOTRe »

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (A.T.R.) du 6 février 1992, la tenue du débat d'orientations budgétaires (D.O.B.) est obligatoire dans les régions, les départements, les communes de plus de 3 500 habitants, leurs établissements publics administratifs et les groupements comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants (article L 4311-1, L 3312-1 et L 2312-1 du code général des collectivités territoriales). Première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales, le D.O.B. est un document essentiel qui permet de rendre compte de la gestion de la ville.

Une délibération sur le budget non précédée de ce débat est entachée d'illégalité et peut entraîner l'annulation du budget.

Le débat doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif mais ne peut pas être organisé au cours de la même séance. Il a lieu dans les conditions fixées par le règlement intérieur de l'assemblée délibérante.

Plus récemment, l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe », publiée au journal officiel du 8 août 2015 a voulu accentuer l'information aux conseillers municipaux.

Aussi, dorénavant, le D.O.B. s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le Maire sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. L'information est même renforcée dans les communes de 10 000 habitants.

Ce rapport d'orientations budgétaires (R.O.B.) n'est pas qu'un document interne : il doit être transmis au préfet de département et au président de l'E.P.C.I. dont la commune est membre mais aussi faire l'objet d'une publication. Il est pris acte du débat d'orientation budgétaire par une délibération de l'assemblée délibérante qui doit faire l'objet d'un vote. Par son vote l'assemblée délibérante prend acte de la tenue du débat et de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le D.O.B.

Ce débat doit permettre au Conseil Municipal de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif voire au-delà pour certains programmes lourds. Ce doit être aussi l'occasion d'informer les conseillers municipaux sur l'évolution financière de la collectivité en tenant compte des projets communaux et des évolutions conjoncturelles et structurelles qui influent sur nos capacités de financement.

La présente note a donc pour objet de fournir les éléments utiles à la réflexion en vue de la prochaine séance du Conseil Municipal. Il y a lieu d'indiquer qu'il est envisagé de voter le budget primitif 2021 le 19 décembre prochain.

II. ORGANISATION BUDGÉTAIRE

Les finances de la ville sont organisées en un budget principal et un budget annexe des transports.

Le budget principal

Conformément au code général des collectivités locales et à l'instruction comptable M14, ce budget est voté par nature (chapitres en section de fonctionnement, chapitres et opérations en section d'investissement) avec une présentation par fonction permettant une approche par équipements ou par actions.

La section de fonctionnement est de construction très classique. Ses principales ressources sont :

- en matière de fiscalité, les impôts locaux (taxe d'habitation, taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non bâties).
Pour information : les impôts sur les entreprises (C.F.E., C.V.A.E., I.F.E.R....) sont entièrement perçus par la communauté urbaine, qui en reverse une partie à ses communes membres via l'attribution de compensation(1) et la dotation de solidarité communautaire(2) ;
- les dotations versées par l'État, quelques compensations fiscales et différentes subventions de fonctionnement ;
- les produits des services publics (cantines, etc.) et du domaine (loyers, redevance d'occupation du domaine public, etc.).

(1) L'attribution de compensation est un reversement égal au montant de la taxe professionnelle « abandonnée » par les communes au profit de l'établissement public de coopération intercommunale (E.P.C.I.) duquel est retranché le montant des charges nettes (dépenses – recettes) transférées des communes vers l'E.P.C.I.

(2) La dotation de solidarité communautaire est une aide (volontaire et non obligatoire) qui a été mise en place à la création de la communauté d'agglomération (devenue maintenant une communauté urbaine), destinée à répartir entre les communes des produits nouveaux obtenus.

Les dépenses de fonctionnement comportent les charges de personnel, les charges à caractère général, les subventions, les participations aux contingents et au S.I.E.H.G.O., les frais financiers et des écritures d'ordre budgétaires consacrées aux amortissements. Ces dépenses permettent le fonctionnement des services proposés à la population ou le bon entretien du patrimoine communal (écoles, voirie, espaces verts, bâtiments administratifs et techniques, etc.).

La section d'investissement est présentée en quatre parties :

- la dette et les opérations financières non ventilables. En dépenses, sont inscrits le remboursement du capital de la dette, des subventions d'équipement versées, et des écritures d'ordre. En recettes figurent la recette d'emprunt, le F.C.T.V.A. et des écritures d'ordre (les amortissements et l'autofinancement) ;
- les moyens matériels des services : il s'agit de tous les besoins en matériel, gros outillage, mobilier, matériel informatique, véhicules, etc. nécessaires au bon fonctionnement des services et au bon entretien du patrimoine ;
- l'amélioration du patrimoine et des équipements : il s'agit des crédits réservés aux travaux d'entretien du patrimoine ;
- les opérations pluriannuelles. Cette rubrique regroupe les crédits affectés aux aménagements des espaces publics, rénovation lourde du patrimoine bâti, etc.).

Le budget annexe des transports

Ce budget annexe concerne les dépenses liées au transport scolaire. Il est alimenté par une subvention d'équilibre versée par le budget principal

Les dépenses d'investissement correspondent principalement aux crédits inscrits pour le renouvellement des cars.

III. LE CONTEXTE NATIONAL ET LOCAL

Mesures impactant les collectivités locales

La Loi de Programmation des Finances publiques 2018-2022

En janvier 2018, le Parlement a adopté la Loi de Programmation des Finances publiques (L.P.F.P.) 2018-2022. Cette loi fixe un cadre pluriannuel à la trajectoire des finances publiques, déclinée au travers d'objectifs chiffrés sur la période. Elle prévoit un effort de 13Mds€ pour le secteur public local, au travers d'une contractualisation pour les collectivités qui ont les dépenses de fonctionnement les plus importantes. Ces collectivités verront également leur ratio de désendettement placé sous surveillance.

L'article 3 de la L.P.F.P. 2018-2022 fixe les objectifs de réduction du déficit et de baisse de la dette publique (en point de PIB) suivants :

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Déficit public (en point de PIB)	-2,9	-2,8	-2,9	-1,5	-0,9	-0,3
Dette des administrations publiques (en point de PIB)	96,7	96,9	97,1	96,1	94,2	91,4

(Source : Finance Active)

La Loi de Programmation prévoit que « les collectivités territoriales contribuent à l'effort de réduction du déficit public et de maîtrise de la dépense publique » au travers d'un objectif d'évolution des dépenses de fonctionnement. Afin d'atteindre cet objectif de 13Md€ la loi prévoit un mécanisme de contractualisation entre l'État et les collectivités.

Cet objectif d'évolution est fixé à +1,2% par an sur la période, en valeur et à périmètre constant. L'inflation est comprise dans ce taux de progression, ce qui signifie que si l'inflation française est de +1,5%, les dépenses des collectivités concernées devront diminuer de 0,3%. Cette évolution, comparée à une évolution tendancielle de +2,5% par an constatée sur la période 2009-2014, doit permettre de diminuer le besoin de financement des collectivités de 2,6Md€ par an, soit 13Md€ sur la période 2018-2022.

Le besoin de financement se définit comme : épargne brute + recettes réelles d'investissement hors emprunt – dépenses réelles d'investissement hors emprunt. En cas de résultat positif, ce besoin de financement devient une capacité de financement pour la collectivité. Cette définition permet de déterminer le volume d'emprunt nécessaire, hors utilisation des excédents passés. Dans le cadre de la contractualisation, le besoin de financement sera déterminé comme le solde net d'emprunt sur l'exercice (emprunt réalisé moins le remboursement de la dette).

Pour atteindre cet objectif de maîtrise des dépenses de fonctionnement sur la période 2018-2022, les 340 collectivités dont les dépenses réelles de fonctionnement du budget principal sont supérieures à 60 M€ en 2016 sont concernées par cette contractualisation.

La signature des contrats devait avoir eu lieu avant le 30 juin 2018, ils porteront sur une durée de 3 ans à savoir sur les exercices 2018, 2019 et 2020. A partir du périmètre du budget principal, les contrats déterminent :

- Un objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement
- Un objectif d'amélioration du besoin de financement

- Une trajectoire d'amélioration de la capacité de désendettement des collectivités dépassant le seuil de référence en 2016 de 9, 10 et 12 ans pour respectivement les régions et collectivités territoriales uniques, les départements et la métropole de Lyon et le bloc communal

Pour les collectivités qui ne sont pas concernées par le mécanisme de contractualisation, elles auront le choix de conclure ou non un contrat pour déterminer un objectif d'évolution de leur D.R.F. Les conditions de contractualisation seront alors identiques à celles des collectivités ou établissements entrant dans le dispositif et ayant accepté de signer un contrat.

Le Projet de Loi de Finances 2021

Poursuite de la refonte de la fiscalité locale, stabilité des dotations, déclinaison territoriale du plan de relance et abandon des mesures de soutien budgétaire liées à la crise COVID-19, telles sont les principales orientations du PLF 2021. Le débat parlementaire a débuté le 12 octobre dernier.

Voici les principales mesures concernant les collectivités :

1. La réforme Taxe d'Habitation

Le PLF 2021 marque l'entrée en vigueur du nouveau schéma de financement des collectivités locales suite à la suppression progressive de la taxe d'habitation pour l'ensemble des ménages. Pour rappel, 80% des foyers ne paient plus la TH sur leur résidence principale tandis que pour les 20 % restant, l'allègement sera de 30 % en 2021, puis de 65 % en 2022. En 2023, plus aucun foyer ne paiera cette taxe sur sa résidence principale.

Dès l'année prochaine, les communes se verront transférées la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties, répartie par application d'un coefficient correcteur censé neutraliser les phénomènes de sur et sous compensations. Les intercommunalités et les départements récupéreront une fraction de TVA. Pour compenser la perte des frais de gestion de la taxe d'habitation, les régions toucheront une dotation de 293 millions d'euros.

Concernant les conséquences de la réforme de la taxe d'habitation, le PLF 2021 introduit un dispositif de « neutralisation » des effets de la réforme sur les indicateurs financiers servant à la répartition des dotations et fonds de péréquation.

Concernant la situation du produit de la taxe d'habitation pour la Commune de Gonfreville l'Orcher :

- 2018 : 887 752 €
- 2019 : 906 621 €
- 2020 : 916 630 €.

2. Dotations et péréquation

Le PLF 2021 confirme une stabilité globale, voire une légère augmentation, des concours financiers de l'État, qui s'établiront à 50,3 milliards d'euros. Ainsi, les composantes de la dotation globale de fonctionnement (DGF) et les dotations de soutien à l'investissement local évolueront dans les mêmes proportions qu'en 2020.

La DGF sera stable en 2021, avec 18,3 milliards d'euros pour le bloc local et 8,5 pour les départements, soit 26,8 milliards d'euros au total. En son sein, les dotations de solidarité urbaine et rurale (DSU et DSR) augmenteront

chacune de 90 millions d'euros. En outre, les communes d'outre-mer bénéficieront d'un rattrapage de traitement par rapport aux collectivités métropolitaines de 17 millions d'euros.

Les dotations d'investissement seront également stabilisées. La dotation politique de la ville (DPV) s'établira à 150 millions d'euros et les dotations d'équipement des territoires ruraux (DETR) et de soutien à l'investissement local (DSIL) s'élèveront respectivement à 1,046 milliard et 570 millions d'euros.

Concernant la Dotation Globale de Fonctionnement, la Commune de Gonfreville l'Orcher ne la perçoit plus depuis 2016.

3. Baisse de la fiscalité économique locale

Le PLF acte une baisse de la fiscalité économique locale à hauteur de 10 milliards d'euros en 2021, dont 3,29 milliards pèseront sur le bloc local au titre de la CFE et de la TFPB des établissements industriels. Ce volet du plan de relance reposera sur trois mesures :

- réduction de la CVAE de moitié pour toutes les entreprises redevables de cet impôt, ce qui correspond à la suppression de la part régionale : – 7,25 Md€ ;
- réduction de moitié des impôts fonciers (CFE et TFPB) des établissements industriels pour environ 32 000 entreprises exploitant 86 000 établissements : – 1,75 Md€ de TFPB et -1,54 Md€ de CFE ;
- abaissement du taux de plafonnement de la CET en fonction de la valeur ajoutée qui serait ramené de 3 % à 2 % afin d'éviter que tout ou partie du gain pour les entreprises de la baisse de la CVAE et des impôts fonciers ne soit neutralisé par le plafonnement.

La base d'imposition à la CFE et à la TFPB de la plupart des établissements industriels est évaluée selon la méthode dite « comptable », fondée sur la valeur des immeubles inscrite au bilan : elle consiste à appliquer, au prix de revient des différents éléments des établissements industriels, des taux dits « d'intérêt » fixés depuis 1973 à 8 % pour les sols et terrains et à 12 %, diminué d'abattements, pour les constructions et installations. Déterminés à partir du coût de l'emprunt en 1970 et des taux d'amortissement, ces paramètres ne sont plus en adéquation avec la réalité économique.

Le plan de relance propose de conserver la méthode actuelle en baissant de moitié la valeur locative.

La compensation du coût de la mesure pour les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) dotés d'une fiscalité propre sera assurée par un prélèvement sur les recettes de l'État. Cette compensation sera égale chaque année au produit obtenu en multipliant la perte de bases, résultant de la mesure, par le taux de TFPB et de CFE.

Pour les communes, cette compensation sera intégrée dans les modalités de calcul du prélèvement ou du complément prévu par le mécanisme dit de « coefficient correcteur » afin de « garantir le maintien à l'identique de la compensation à l'euro près de la perte de produit de la taxe d'habitation (TH) sur la résidence principale ».

4. Nationalisation de la taxe locale sur la consommation finale d'électricité

Pour se conformer aux règles européennes relatives à la taxation des produits énergétiques et de l'électricité, le PLF 2021 prévoit la nationalisation de la taxe locale sur la consommation finale d'électricité. A l'impôt local devrait se substituer une quote-part de la taxe nationale sur l'électricité, sans pouvoir de taux.

Concernant la Commune de Gonfreville l'Orcher, un coefficient maximal de 8,50 est appliqué sur le volume de la consommation électrique de chaque redevable de la taxe auquel s'applique un tarif fixé par le C.G.C.T.

Le produit de la TCFE s'est élevé à 206 683 € pour l'exercice 2019 dans les recettes de la Commune de Gonfreville l'Orcher.

5. Renforcement de la péréquation horizontale

Pour encourager la péréquation horizontale, le PLF 2021 prévoit un renforcement du fonds de correction de la réforme de la taxe professionnelle, qui devrait s'élever à 220 millions d'euros l'an prochain, contre 180 millions en 2020.

Pour rappel : la Commune de Gonfreville l'Orcher est contributrice au travers le FPIC (Fonds national de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales) à hauteur de 473 945 € pour l'exercice 2019.

6. Automatisation du FCTVA

L'automatisation du fonds de compensation de la TVA (FCTVA) sera inscrite dans le PLF 2021.

Concrètement, les états déclaratifs du F.C.T.V.A. devront émaner des services de la Préfecture en lieu et place des services des collectivités locales.

7. Compensations liées au Covid-19

Le PLF 2021, dans sa version initiale, ne prévoit pas une reconduction de la clause de sauvegarde des recettes dont ont bénéficié les collectivités pour faire face aux pertes résultant de la crise, contrairement à ce que proposait le député Jean-René Cazeneuve dans son rapport sur l'impact de la Covid-19 sur les finances locales. Clause de sauvegarde qui doit d'ailleurs, selon l'APVF, intégrer les pertes de recettes tarifaires.

LE CONTEXTE LOCAL

Ce budget a été compliqué à « monter » avec la COVID19, tenant compte de beaucoup d'incertitudes liées à l'évolution des recettes, mais également aux désengagements de certains financeurs comme la CAF au titre du dispositif « Contrat Enfance Jeunesse ».

La prudence est de rigueur pour préserver la capacité budgétaire à financer le programme municipal, et maintenir les dépenses de fonctionnement pour la mise en œuvre des projets, actions, activités, etc.

IV. LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

A. Données rétrospectives 2016 – 2019

Les recettes réelles de fonctionnement

	Rétrospective				Evolution moyenne
	2016	2017	2018	2019	
Atténuation de charges (chap 013)	410 063,95 €	417 904,77 €	405 774,09 €	357 516,94 €	-4,47%
Produits des services (chap 70)	3 307 939,69 €	3 324 759,45 €	3 273 416,30 €	3 062 475,08 €	-2,54%
Produit des taxes directes (73111)	9 359 145,96 €	9 530 133,37 €	9 879 240,90 €	10 113 542,39 €	2,62%
Rôles supplémentaires	75 726,65 €	5 540,63 €	47 557,10 €	-14 852,39 €	-158,10%
Produit des contributions directes	9 434 872,61 €	9 535 674,00 €	9 926 798,00 €	10 098 690,00 €	2,29%
Fonds national de garantie individuel de ressources - FNGIR (art 7323)	125 598,00 €	125 598,00 €	125 463,00 €	125 559,00 €	-0,01%
Fiscalité transférée	125 598,00 €	125 598,00 €	125 463,00 €	125 559,00 €	-0,01%
Attribution de compensation (art 7321)	25 056 939,19 €	24 970 072,35 €	24 970 072,35 €	23 958 576,27 €	-1,48%
Dotations de solidarité communautaire (art 7322)	1 434 854,98 €	1 665 563,16 €	1 710 631,09 €	1 821 203,47 €	8,27%
Taxes pour utilisation des services publics et du domaine (art 733 hors 7331)	622,30 €	722,80 €	194,00 €	134,00 €	-40,06%
Taxe sur les pylones (art 7343)	81 112,00 €	83 408,00 €	85 200,00 €	87 360,00 €	2,50%
Taxe sur l'électricité (art 7351)	196 497,00 €	203 743,97 €	179 025,04 €	206 682,99 €	1,70%
Taxes sur la publicité (art 7368)	191 322,00 €	185 382,00 €	190 607,83 €	180 941,00 €	-1,84%
Taxe additionnelle aux droits de mutation (art 7381)	108 735,17 €	126 356,00 €	313 961,89 €	179 948,00 €	18,28%
Autres taxes (Autres articles chap 73)	31 189,79 €	51 221,00 €	61 022,06 €	14 968,00 €	-21,71%
Impôts et taxes (chap 73)	36 661 743,04 €	36 947 741,28 €	37 562 975,26 €	36 674 062,73 €	0,01%
DGF, dotation forfaitaire (art 7411)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
FCTVA (art 744)	0,00 €	0,00 €	55 856,03 €	92 163,00 €	-%
Participations (art 747)	769 715,89 €	852 899,48 €	519 073,96 €	461 728,15 €	-15,66%
Compensations fiscales (art 748)	199 423,00 €	165 270,00 €	155 277,00 €	176 789,00 €	-3,94%
Dotation de compensation de la réforme de la TP - DCRTP (art 748313)	66 040,00 €	66 040,00 €	66 040,00 €	42 013,00 €	-13,99%
Autres dotations (autres articles chap 74)	2 808,00 €	2 808,00 €	2 808,00 €	2 808,00 €	0,00%
Dotations	1 037 986,89 €	1 087 017,48 €	799 054,99 €	775 501,15 €	-9,26%
Autres produits de gestion courante (chap 75)	656 679,93 €	658 848,34 €	673 756,25 €	2 964 027,08 €	65,26%
Total des recettes de gestion courante	42 074 413,50 €	42 436 271,32 €	42 714 976,89 €	43 833 582,98 €	1,37%
Produits financiers (chap 76)	337,83 €	32,00 €	30,00 €	31,00 €	-54,90%
Produit des cessions d'immobilisations (art 775)	10 447,87 €	0,00 €	0,00 €	328 210,21 €	215,53%
Produits exceptionnels (chap 77 hors 775)	336 467,51 €	540 420,02 €	1 774 572,16 €	314 652,57 €	-2,21%
Recettes diverses	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
Produits induits des investissements	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
Autres recettes d'exploitation	347 253,21 €	540 452,02 €	1 774 602,16 €	642 893,78 €	22,79%
Total des recettes réelles de fonctionnement	42 421 666,71 €	42 976 723,34 €	44 489 579,05 €	44 476 476,76 €	1,59%

Premier poste de recettes de la collectivité, après le reversement de fiscalité de la Communauté Urbaine, le produit de la fiscalité directe locale a augmenté en moyenne de 2,62 % sur la période 2016/2019, une hausse en grande partie due aux variations nominales des bases.

L'attribution de compensation versée par la Communauté Urbaine a été fixée lors de l'instauration de la communauté d'agglomération en tenant compte de l'évaluation des charges transférées.

La dotation de solidarité communautaire instaurée par la CODAH est en grande partie issue des rôles supplémentaires de l'ex-taxe professionnelle perçus par la communauté d'agglomération reversée pour moitié aux communes membres.

Les dotations subissent en moyenne une diminution annuelle de 9,26 % sur la période 2016/2019.

En 2016, la commune ne percevait plus de Dotation Globale de Fonctionnement qui a été totalement « absorbée » par la contribution au redressement des finances publiques.

Concernant les autres postes, voici les explications relatives aux variations entre 2018 et 2019 :

Les produits des services : En diminution de -210 941 € soit - 6,44 %

Ce poste comprend tous les services de la collectivité facturés aux usagers, la convention de mutualisation de certains services avec la Communauté Urbaine, le personnel Ville de la piscine G D'O dont les traitements sont remboursés par la C.U, et également le remboursement par le CCAS au titre de la convention de partenariat pour la production des repas fournis aux établissements du CCAS par la cuisine centrale.

- Redevance à caractère culturel : -11 180 € ;
- Redevance à caractère de loisirs : -62 744 € ;
- Redevance et droits – services périscolaires et enseignements : -55 480 € ;
- Remboursement de charges par les budgets annexes et CCAS (Fournitures des repas) : -20 955 € ;
- Remboursement par la Communauté Urbaine: - 24 065 € (Ajustement de la convention de services partagées pour la gestion de la piscine G d'O) ;
- Charges locatives : -33 421 € ;

Les produits exceptionnels : En diminution de 1 131 709 €

- En 2018, un reversement de l'excédent par Habitat76 du dispositif de la garantie d'équilibre a été constaté pour un montant de 1 482 000 €.
- En 2019, il a été constaté une cession de terrain à Santra plus pour un montant de 304 570 €.

La Dotation de Solidarité Communautaire : En augmentation de + 110 572 € soit +6,46 %.

L'atténuation de charges : En diminution de - 48 257 € soit -11,89 %

Ce poste contient essentiellement les remboursements des traitements au titre de l'assurance du personnel.

Les autres produits de gestions : En augmentation de + 2 290 270,83 €

Ce poste comprend notamment les locations de salle, les loyers des logements et des autres locaux commerciaux et professionnels, ainsi que pour l'exercice 2019 le reversement de l'excédent du budget annexe du Chemin vert qui s'élève à 2 298 455 €.

Les dotations et participations : En diminution de 23 553,84 € soit - 2,95 %

Ce poste comprend les compensations de l'État au titre des exonérations sur la taxe d'habitation, les taxes foncières bâtis et non bâtis, les subventions et participations pour certaines activités (exemple de la CAF au titre du centre de loisirs).

- les compensations de l'État :

2018 : 137 573 €

2019 : 151 812 € soit une augmentation de +14 239 €.

- Les participations de l'État (Notamment : Emplois CUI/CAE/Emplois d'avenir – Dotation pour l'activité Loisirs éducatifs) :

2018 : 159 158 €

2019 : 127 174 € soit une diminution de - 31 984 €.

(En détail : -32 965 € pour les emplois d'avenir)

- Les participations des autres organismes (CAF, PPG COATING, France Agrimer, etc.) :

2018 : 292 327 €

2019 : 270 635 € soit une diminution de -21 692 €.

- Les participations du Département :

2018 : 19 158 €

2019 : 25 000 € soit une augmentation de 5 842 €.

- La dotation des titres sécurisés :

2018 : 17 160 €

2019: 24 260 € soit une augmentation de 7 100 €.

- La dotation de compensation suite à la réforme de la taxe professionnelle :

2018 : 66 040 €

2019 : 42 013 € soit une diminution de 24 027 €.

- Les frais de scolarités versés par les autres communes : -10 177 €

- Le Fonds de compensation de la T.V.A. :

2018 : 55 856 €

2019: 92 163 € soit une augmentation de 36 307 €.

Les dépenses réelles de fonctionnement

	Rétrospective				Evolution moyenne
	2016	2017	2018	2019	
Charges à caractère général (chap 011)	8 916 717,85 €	9 048 830,12 €	9 565 024,12 €	9 029 509,25 €	0,42%
Charges de personnel et frais assimilés (chap 012)	17 147 027,00 €	17 821 881,89 €	18 139 414,77 €	18 855 503,13 €	3,22%
Autres reversements (autres art 739)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
Contribution aux finances publiques (art 73916)	552 568,00 €	922 467,00 €	922 467,00 €	922 467,00 €	18,63%
FPIC (art 739223)	512 845,00 €	576 003,00 €	574 436,00 €	473 945,00 €	-2,60%
Atténuation de produit (chap 014)	1 065 413,00 €	1 498 470,00 €	1 496 903,00 €	1 396 412,00 €	9,44%
Contingents et participations obligatoires (autres articles 655)	829 710,00 €	817 527,36 €	807 952,36 €	342 362,36 €	-25,55%
Subventions versées (art 657)	4 386 995,82 €	4 149 817,00 €	4 126 016,25 €	4 298 604,26 €	-0,68%
Autres charges de gestion courante (autres articles 65)	185 603,11 €	185 223,37 €	234 400,76 €	273 764,77 €	13,83%
Autres charges de gestion courante (chap 65)	5 402 308,93 €	5 152 567,73 €	5 168 369,37 €	4 914 731,39 €	-3,10%
Total des dépenses de gestion courante	32 531 466,78 €	33 521 749,74 €	34 369 711,26 €	34 196 155,77 €	1,68%
Intérêts de la dette (art 66111)	808 055,94 €	742 889,11 €	678 405,20 €	612 932,44 €	-8,80%
Intérêts courus non échus – ICNE (art 66112)	-14 529,05 €	-14 981,49 €	-15 594,92 €	-16 502,48 €	
Autres charges financières (autres articles chap 66)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00%
Charges exceptionnelles (chap 67)	66 218,49 €	158 397,33 €	219 796,38 €	103 582,84 €	16,08%
Dépenses diverses	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
Charges induites des investissements	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
Sous-total charges d'exploitation	859 745,38 €	886 304,95 €	882 606,66 €	700 012,80 €	-6,62%
Total des dépenses réelles de fonctionnement	33 391 212,16 €	34 408 054,69 €	35 252 317,92 €	34 896 168,57 €	1,48%

Comme pour beaucoup de collectivités, les dépenses de personnel (18 855 K€ en 2019) constituent le premier poste de dépenses. La maîtrise de leur évolution constitue donc un enjeu majeur. Sur la période 2016-2019, ce poste a augmenté en moyenne de 3,22 % dans la mesure où ce chapitre est impacté par plusieurs dispositifs légaux, ainsi que par les choix de la municipalité :

- Les incidences liées au Glissement Vieillesse Technicité (GVT) issu du déroulement de carrière des agents ;
- Le relèvement de différents taux de cotisation sur les charges patronales ;
- Le PPCR (Parcours Professionnels Carrières et Rémunérations) : impact des points d'indice (75 000 € au titre des points d'indice et 40 000 € au titre des charges correspondantes) : 115 000 €
- Recrutement d'un poste technicien informatique : 43 000 €
- Recrutement d'un poste chef de service culturel : 45 000 €
- Recrutement d'un poste technicien à l'ECPC : 45 000 €
- Recrutement de deux facto (Menuisier et Métallier) : 125 000 €
- Recrutement d'un chargé d'opération Patrimoine : 55 000 €
- Recrutement d'un chargé d'opération Patrimoine : 15 000 €
- Suite à deux départs de la cuisine centrale : 20 000 €
- Remplacement CUI et d'un poste permanent à la DRH : 20 000 €
- Recrutement de contractuels : 235 000 €

Concernant les autres postes, voici les explications relatives aux variations entre 2018 et 2019 :

Les activités des services (charges à caractères général) : En diminution de -535 514 € soit - 5,60 % par rapport à 2018.

Ce poste comprend toutes les dépenses servant à la collectivité pour fonctionner (Carburant, alimentation, entretien des bâtiments – des voiries – des véhicules, la maintenance des équipements, etc.).

Les principales variations de ce poste sont :

- L'achat de titre de transport : - 19 000 €
- La fourniture de fluides (eau, électricité, chauffage urbain) : -81 600 €
- Achat de denrées alimentaires : + 52 870 €
- Achat de fournitures administratives : +13 311 €
- La fourniture de produits d'entretien : -48 701 €
- Achat de vêtements et E.P.I. : + 20 478 €

- Entretien terrains, bâtiments, réseaux : -284 839 €
- La location de structures modulaires : -203 770 €
- Études et recherches : -83 734 €
- Honoraires pour prestations extérieures : -92 000 €
- Fêtes et cérémonies : -40 519 €
- Frais de gardiennage : -25 714 €
- Taxe foncière : +23 697 €

Les autres charges de gestion : En diminution de -253 637,98 € soit -4,91 % par rapport à 2018.
Ce poste comprend notamment les subventions aux associations, la participation aux SIEHGO.
Les principales variations de ce poste sont :

- La participation au contingent incendie : -465 590 €
- Les subventions aux associations : +66 588 €
- La subvention de fonctionnement au C.C.A.S. : +100 000 € ;
- Les créances admises en non valeur : +40 844 €.

Les charges financières : En diminution de - 66 380 € soit - 10,01 % par rapport à 2018.

Il s'agit des intérêts sur les emprunts en cours, des pertes de change et des charges financières relatives à la dette de la Ville.

La principale variation de ce poste est le remboursement des intérêts.

Les atténuations de produits : En diminution de - 100 491 € soit -6,71 % par rapport à 2018.

Il s'agit principalement du Fond de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) dont la collectivité est contributrice au titre de la péréquation horizontale, ainsi que de la contribution au redressement des finances publiques :

- F.P.I.C. : la collectivité est contributrice à hauteur de 473 945 € contre 574 436 € en 2018 soit une diminution de -100 491 €;
- Contribution au redressement des finances publiques qui s'élève à 922 467 €.

Les charges exceptionnelles : En diminution de -116 213 € soit -52,87 %.

Ce poste comprend notamment l'annulation de titres de recette (-10 131 €), les indemnités pour résiliation de marché, les indemnités versées aux commerçants dans le cadre des travaux de la RD34, un capital décès , diverses indemnités et autres charges (-82 081 €).

Les activités des services (charges à caractères général) : + 516 194 € soit +5,7 % par rapport à 2017. Ce poste comprend toutes les dépenses servant à la collectivité pour fonctionner (carburant, alimentation, entretien des bâtiments – des voiries – des véhicules, la maintenance des équipements, etc.).

Les autres charges de gestion : +15 801,61 € par rapport à 2017. Ce poste comprend notamment les subventions aux associations, le contingent incendie, et la participation au SIEHGO.

La participation au budget du CCAS s'élève à 2 200 000 €, et n'a pas augmenté.

Les subventions aux associations et autres personnes de droits privés : - 27 196 €

La subvention d'équilibre au budget annexe des transports : pas d'évolution (190 000 €).

Les charges financières : - 65 097 € soit - 8,94 %. Il s'agit des intérêts sur les emprunts en cours.

Les atténuations de produits : + 1 567 €. Il s'agit principalement du Fond de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) dont la collectivité est contributrice au titre de la péréquation horizontale, et de la contribution au redressement des finances publiques.

Les charges exceptionnelles : + 61 399 €.

Les recettes réelles d'investissement (hors excédent reporté et excédent capitalisé)

	Rétrospective				Evolution moyenne
	2016	2017	2018	2019	
FCTVA (art 10222)	742 519,11 €	1 520 058,29 €	1 303 238,82 €	1 170 011,43 €	16,37%
Taxe d'urbanisme (art 10223 à 10226)	235 413,94 €	107 837,36 €	73 446,57 €	93 002,49 €	-26,62%
Subventions perçues liées au PPI (chap 13)	1 449 609,08 €	1 475 358,51 €	1 124 873,66 €	734 287,51 €	-20,29%
Autres immobilisations financières (chap 27)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
Opérations pour compte de tiers en recette (chap 45)	33 828,86 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
Autres recettes	1 155 781,87 €	70 963,61 €	361 399,92 €	39 317,33 €	-67,60%
Sous-total des recettes d'investissement	3 617 152,86 €	3 174 217,77 €	2 862 958,97 €	2 036 618,76 €	-17,43%
Emprunts déjà souscrits	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
Emprunts en cours	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
Emprunts prospective (art 16 hors 166)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
Opérations afférentes aux lignes de trésorerie (art 16449)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
Total des recettes réelles d'investissement	3 617 152,86 €	3 174 217,77 €	2 862 958,97 €	2 036 618,76 €	-17,43%

Entre 2018 et 2019, les principales données des recettes d'investissement sont :

1- Les dotations et fonds propres : pour l'année 2019 qui s'élève à 1 263 013 € soit -113 671 € par rapport à 2018. Ces recettes dépendent des investissements au titre des opérations de constructions réalisés sur le territoire ainsi que des dépenses d'investissement réalisées par la collectivité en 2017 pour le F.C.T.V.A.

En détail : F.C.T.V.A. : -133 227 € ; T.A. : +19 556 €

2- Les subventions (où fonds de concours) : pour l'année 2019 qui s'élève à 734 287 € soit - 390 586 € par rapport en 2018.

Il s'agit notamment des subventions suivantes :

- Pour la RD 34 – Route de Saint Laurent : 105 671 €
- Pour la nouvelle Ecole J. Eberhard : 406 560 €
- Pour la rénovation de l'éclairage public : 96 335 €
- Subvention pour l'acquisition de véhicules électriques : 25 000 €
- Opérations du quartier de Teltow : 123 353 €

3- Le poste des « Immobilisations » correspond principalement à la résorption des avances et acomptes versés sur commande d'immobilisations.

Les dépenses réelles d'investissement (hors déficit reporté)

	Rétrospective				Evolution moyenne
	2016	2017	2018	2019	
Dépenses d'équipement (art 20, 21, 23 hors 204)	10 863 388,65 €	9 653 616,09 €	11 572 410,41 €	9 352 011,00 €	-4,87%
Subventions d'équipement (art 204)	39 200,00 €	3 250,00 €	170 501,39 €	1 042 381,00 €	198,48%
Sous-total dépenses d'équipement	10 902 588,65 €	9 656 866,09 €	11 742 911,80 €	10 394 392,00 €	-1,58%
Remboursement capital de la dette (chap 16 hors 166, 16449 et 1645)	2 026 206,00 €	2 051 728,87 €	2 078 444,90 €	2 095 671,09 €	1,13%
Autres investissements hors PPI	1 802,53 €	2 103,86 €	797,30 €	5 255,51 €	42,86%
Opérations afférentes aux lignes de trésorerie (art 16449)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
Autres immobilisations financières (chap 27)	0,00 €	0,00 €	19 305,00 €	101 457,53 €	-%
Opérations pour compte de tiers en dépense (chap 45)	72 626,40 €	25 368,43 €	0,00 €	17 460,00 €	-37,82%
Capacité d'investissement résiduelle	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
Total des dépenses réelles d'investissement	13 003 223,58 €	11 736 067,25 €	13 841 459,00 €	12 614 236,13 €	-1,01%

Entre 2018 et 2019, les principales données des dépenses d'investissement sont :

1- Une diminution de -11,48 %, hors restes à réaliser, par rapport à 2018 des dépenses d'équipement comprenant les dépenses suivantes :

- L'achat de véhicules : 433 142 € ;
- L'achat de matériel de bureau et d'informatique : 200 629 € ;
- L'achat de mobilier : 118 068 € ;
- L'achat d'autres immobilisations (Éclairage, etc.) : 192 549 € ;
- Outillages et matériels de voirie : 133 648 € ;
- Matériel et outillage de défense civile : 403 683 € ;
- Frais d'études : 64 513 € ;
- L'achat de logiciels : 24 522 € ;
- L'attribution de compensation en section d'investissement : 995 191 €
- Acquisition d'un terrain 7B Route de Saint Laurent : 140 000 € ;
- Acquisition 1 Allée des Sept Mares : 158 400 € ;
- Acquisition 9 Chemin de la Pissotière à Madame : 125 000 € ;
- Travaux sur terrains : 553 425 € ;
- Travaux sur les bâtiments : 1 129 771 € ;
- Travaux sur voirie, réseaux et mobilier urbain : 678 504 € ;
- Travaux école provisoire Jacques EBERHARD : 2 872 118 € ;
- ESAT de l'Estuaire – Extension : 1 168 603 € ;
- Jardins de la piscine : 120 069 € ;
- Rénovation de la tribune M. Baquet : 127 312 € ;
- Teltow – Espace commercial : 211 214 €.

2- Les opérations pour compte de tiers correspondent au paiement partiel des diagnostics pour l'intervention aux Côtes Blanches auprès des particuliers pour l'élagage et la mise en sécurité en crête de falaise pour 17 460 €.

3- Le remboursement de la dette en capital à hauteur de 2 097 366 €.

4- Les autres immobilisations financières correspondent à la consignation de la contribution de la Ville de Gonfreville l'Orcher au titre du P.P.R.T. Logements pour 28 600 €, ainsi que l'avance sur crédits d'impôt auprès des riverains pour le même dossier pour un montant de 72 857 €.

La fiscalité

	Rétrospective				Evolution moyenne
	2016	2017	2018	2019	
Taxe d'habitation					
Base nette imposable taxe d'habitation	7 776 822	7 814 000	8 070 466	8 242 017	1,96%
Taux taxe d'habitation	11,00%	11,00%	11,00%	11,00%	0,00%
Produit de la taxe d'habitation	855 450	859 540	887 751	906 622	1,96%
Taxe sur le foncier bâti					
Base nette imposable taxe foncière sur le bâti	44 806 454	45 686 859	47 379 330	48 514 787	2,69%
Taux taxe foncière sur le bâti	18,95%	18,95%	18,95%	18,95%	0,00%
Produit de la taxe foncière sur le bâti	8 490 823	8 657 660	8 978 383	9 193 552	2,69%
Taxe sur le foncier non bâti					
Base nette imposable taxe foncière sur le non bâti	42 780	42 983	43 558	44 428	1,27%
Taux taxe foncière sur le non bâti	30,09%	30,09%	30,09%	30,09%	0,00%
Produit de la taxe foncière sur le non bâti	12 873	12 934	13 107	13 368	1,27%
Produit des taxes directes (73111)	9 359 146	9 530 133	9 879 241	10 113 542	2,62%
Rôles supplémentaires	75 727	5 541	47 557	-14 852	
Produit des contributions directes	9 434 873	9 535 674	9 926 798	10 098 690	2,29%

Effort fiscal : L'effort fiscal est un indicateur permettant d'évaluer la pression fiscale exercée sur les contribuables de la commune.

Plus ce ratio augmente, plus la pression fiscale sur les contribuables est élevée.

Effort fiscal 2020 de la commune : 0,891843

Effort fiscal 2020 de la strate : 1,186067

B. Les orientations budgétaires 2019 – 2022

Les crédits proposés pour l'exercice 2020 sont à périmètre constant. Aucun transfert de charges impacte la préparation budgétaire 2021.

La section de fonctionnement :

	CREDITS INSCRITS BP 2020	CREDITS PROPOSES 2021
Saisie des informations budgétaires		
Dépenses de fonctionnement		
011 - Charges à caractère général	9 306 201,00	9 516 928,00
012 - Charges de personnel	20 159 107,00	20 277 924,00
014 - Atténuations de produits	1 400 000,00	1 400 000,00
- 65 - Autres charges de gestion courante	5 266 149,00	5 231 907,00
655 - Participations	342 365,00	342 365,00
657 - Subventions	4 680 134,00	4 671 243,00
65 - Autres charges de gestion courante diverses	243 650,00	218 299,00
- 66 - Charges financières	532 874,00	462 338,00
6611 - Intérêts de la dette	532 874,00	462 338,00
66 - Autres charges financières	0,00	0,00
67 - Charges exceptionnelles	1 144 934,00	424 044,00
Autres dépenses réelles de fonctionnement	435 000,00	435 000,00
Dépenses réelles de fonctionnement	38 244 265,00 €	37 748 141,00
675 - Valeurs comptables des immobilisations cédées	0,00	0,00
676 - Différences sur réalisations [positives]	0,00	0,00
68 - Dotations aux amortissements	2 695 191,00	2 700 000,00

Les crédits inscrits de la colonne 2020 comprennent ceux votés dans le cadre du budget primitif.

Les dépenses réelles de la section de fonctionnement 2021 sont en diminution de 1,30 % par rapport à 2020, soit une diminution de -496 124 €.

Le poste « Atténuations de produits » comprend le Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales, ainsi que la contribution au redressement des finances publiques.

La participation au compte 655 correspond à la contribution de la Commune au budget du S.I.E.H.G.O.

Le poste des subventions comprend les subventions aux associations pour un montant de 1 744 867 €, la subvention au CCAS qui s'élève à 2 706 376 €, ainsi que la subvention d'équilibre au budget annexe des transports inscrite à hauteur de 220 000 € pour l'exercice 2021.

Les charges exceptionnelles, qui s'élèvent à 1 144 934,00 €, comportent notamment pour l'exercice 2020 un crédit prévisionnel à hauteur de 1 000 000 € pour le versement d'indemnités d'éviction dans le cadre du Plan de Prévention des Risques Technologiques – Zone Industrielle. Cette somme est également inscrite en recette de fonctionnement dans le chapitre des produits exceptionnels. Cette dépense relative à l'exécution et l'avance des dossiers a été ramenée à 300 000 € pour 2021.

Les autres dépenses réelles de fonctionnement correspondent aux dépenses imprévues de la section de fonctionnement.

	CREDITS INSCRITS	CREDITS PROPOSES
	BP 2020	BP 2021
Saisie des informations budgétaires		
Recettes de fonctionnement		
013 - Atténuations de charges	321 000,00	321 000,00
70 - Produits des services	3 354 202,00	3 137 683,00
- 73 - Impôts et taxes	36 548 529,00	36 771 861,00
731 - Produit fiscal	10 148 826,00	10 320 626,00
732 - Reversements de fiscalité - EPCI	25 834 303,00	25 904 135,00
73 - Autres produits fiscaux	565 400,00	547 100,00
- 74 - Dotations et participations	616 251,00	529 343,00
741 - Dotation globale de fonctionnement	0,00	0,00
74833 - 74834 - 74835 Compensations fiscales	115 000,00	155 000,00
74 - Autres participations	501 251,00	374 343,00
75 - Autres produits de gestion courante	625 260,00	577 750,00
76 - Produits financiers	30,00	30,00
77 - Produits exceptionnels	1 056 450,00	336 250,00
Autres recettes de fonctionnement	0,00	0,00
Recettes réelles de fonctionnement	42 521 722,00 €	41 673 917,00 €
775 - Produits des cessions	0,00	0,00
776 - Différences sur réalisations [négatives]	0,00	0,00
777 - Quote part des subventions transférée au compte de résultat	13 858,00	13 858,00
78 - Reprises sur amortissements et provisions	0,00	0,00
79 - Transferts de charges	0,00	0,00

Les recettes réelles de la section de fonctionnement sont en diminution de 1,99 % par rapport à 2020, soit - 847 805 €.

Les différents éléments envisagés pour l'équilibre du budget primitif 2021 sont :

- Pas d'évolution des taux de la fiscalité directe locale. Ce poste inscrit à hauteur de 10 320 626 € variera selon la variation physique et/ou nominale des bases notifiées en 2021. Les taux envisagés sont donc les suivants :

TAUX VOTES	2014 & 2015	2016 à 2019	2020 & 2021
Taxe d'habitation	10,44 %	11,00 %	-
Taxe foncière bâti	17,97 %	18,95 %	18,95 %
Taxes foncière non bâti	28,56 %	30,09 %	30,09 %

- L'attribution de compensation n'évolue pas pour l'exercice 2021. Elle a été inscrite à hauteur de 23 958 576 €.

- La Dotation de Solidarité Communautaire a été estimée à 1 820 000 € correspondant à la recette prévisionnelle qui sera versée par la Communauté Urbaine en 2021.
- Il est envisagé d'appliquer une évolution différenciée des tarifs selon les services aux usagers (2 % voire nulle).
- La recette concernant le produit des services a été revalorisée en tenant le compte des dépenses réelles des dépenses de personnel au complexe G D'O qui nous sont remboursées par la Communauté Urbaine (-71 205 €), du produit des séjours des classes de neiges (-51 630 €), du reversement par les budgets du C.C.A.S. du produit des repas de la cuisine centrale fournis pour leurs établissements (-2 000 €), ainsi que de l'impact budgétaire prévisionnel en diminution relatif aux mesures sanitaires en vigueur (Entre autre : centre d'hébergement -14 000 €, le remboursement du CCAS pour le séjour à Magland -20 500 €, le produit du cinéma -7 000 €, le produit de la programmation culturelle – 5 000 €, le produit de la restauration scolaire -30 000 €, le produit des locations de salles municipal -55 000 €).
- Les produits exceptionnels ont été revus en diminution du fait du remboursement des indemnités d'éviction pour le PPRT de la zone industrielle inscrites à hauteur de 300 000 € pour 2021 alors que celles-ci ont été inscrites à hauteur de 1 000 000 € pour 2020.
- La participation de la CAF a été revu à la baisse pour l'exercice 2021 notamment sur le dispositif Contrat Enfance Jeunesse de -99 383 €.

La section d'investissement :

	CREDITS INSCRITS BP 2020	CREDITS PROPOSES BP 2021
Saisie des informations budgétaires		
Dépenses d'investissement		
Dépenses d'équipement	8 688 900,00	5 685 564,00
164 - Remboursements d'emprunts	2 128 300,00	1 865 300,00
20 - Immobilisations incorporelles	105 176,00	206 976,00
204 - Subventions d'équipement	995 191,00	995 191,00
21 - Immobilisations corporelles	5 132 329,00	6 024 285,00
23 - Immobilisations en cours	2 209 500,00	2 210 500,00
45 - Opérations pour le compte de tiers	540 000,00	600 000,00
Autres dépenses d'investissement	303 000,00	303 000,00
Dépenses réelles d'investissement	20 102 396,00 €	17 890 816,00 €
Recettes d'investissement		
10 - Dotations, fonds divers et réserves [sf 10222]	50 000,00	50 000,00
10222 - FCTVA	1 200 000,00	900 000,00
13 - Subventions d'investissement	554 361,00	0,00
164 - Emprunts nouveaux	13 617 578,00	13 015 040,00
20-21-23 Réductions d'immobilisations	400 000,00	0,00
Autres recettes d'investissement	3 000,00	3 000,00
Recettes réelles d'investissement	15 824 939,00 €	13 968 040,00 €

Pour l'équilibre du budget primitif 2021, il est envisagé d'inscrire un besoin en emprunt nouveau à hauteur de 13 015 040 €.

Besoin de financement pour l'année 2021

Emprunt nouveau Budget principal	Emprunt nouveau Budgets annexes	Emprunt nouveau Total (a)	Remboursem ent en capital Budget principal	Remboursem ent en capital Budgets annexes	Remboursem ent en capital Total (b)	Besoin de financement Total (a-b)
13 015 040 €	0 €	13 015 040 €	1 865 300 €	0 €	1 865 300 €	11 149 740 €

C. La présentation des engagements pluriannuels (montants en euros)

	2020	2021	2022
Dépenses d'investissement - Projets			
ANRU - Programme de rénovation urbaine du quartier de Teltow	646 000	1 150 000	
Atelier d'impression – Extraction et réaménagement	100 000	50 000	
Espace tertiaire - Réaménagement de l'école municipale de musique	865 900	1 341 000	
Bâtiments - Accessibilité	200 000	800 000	800 000
Bâtiment ouest - Maison de la solidarité	30 000	50 000	
Bévilillers - Aménagement d'une activité de maraîchage	100 000	130 000	200 000
Centre de loisirs - Rénovation lourde	100 000	100 000	2 500 000
Centre d'hébergement - Rénovation lourde			
Centre social - Extension	30 000	30 000	800 000
Cimetière du centre – Extension + parking	30 000		
Chemin vert – Aménagement sécurité + accès technique	220 000		
Complexe Maurice BAQUET - Rénovation de la tribune	435 000	400 000	
Ecole primaire Jacques EBERHARD - Reconstruction	4 000 000	100 000	100 000
Eglise de Gournay - Rénovation du retable	275 000	275 000	
Gymnase A. Delaune		30 000	1 100 000
Déplacement et reconstruction – Stand de Tir	30 000	30 000	1 200 000
Hameau de Gournay – Restructuration	25 000	25 000	30 000
Henri Barbusse - Réaménagement des espaces publics	50 000	50 000	2 800 000
Hôtel de Ville – Aménagement d'un guichet unique	127 000	95 000	
Hôtel de Ville – Réaménagement du parvis		50 000	
Maison du patrimoine		30 000	
Médiathèque - Réaménagement		50 000	230 000
Pablo Picasso - Réaménagement des espaces publics	1 590 000		
Parc Notre Dame des Bois - Réaménagement	50 000	80 000	
Plaine de jeux – Construction Béguinage	30 000	50 000	100 000
Promenade Nelson Mandela - Aménagements divers	125 000	510 000	150 000
Aménagement d'un parking – Ex Maison Lucas	70 000		
Urbanisation - Secteur Cambrettes/Bévilillers	255 000	255 000	
Voiries – Rue T. Monod – Installation Aire de jeux	60 000		
Aménagement - Local commercial (La poste)	281 000		
Total Dépenses d'investissement des projets	9 724 900 €	5 681 000 €	10 010 000 €

D. Évaluation de l'évolution prévisionnelle – Impact sur l'épargne

L'épargne brute, appelée aussi « capacité d'autofinancement » (CAF) correspond à la différence entre les recettes réelles et les dépenses réelles de fonctionnement. Cet excédent de liquidités récurrentes permet à une collectivité locale de :

- faire face au remboursement de la dette en capital,
- financer tout ou une partie de l'investissement.

L'épargne brute est un outil de pilotage incontournable des budgets locaux. Il permet :

- d'identifier l'aisance de la section de fonctionnement,
- de déterminer la capacité à investir de la collectivité.

A ce titre, l'épargne brute constitue le premier indicateur de pilotage financier des budgets locaux.

L'épargne nette correspond à l'épargne brute diminuée du remboursement de la dette en capital.

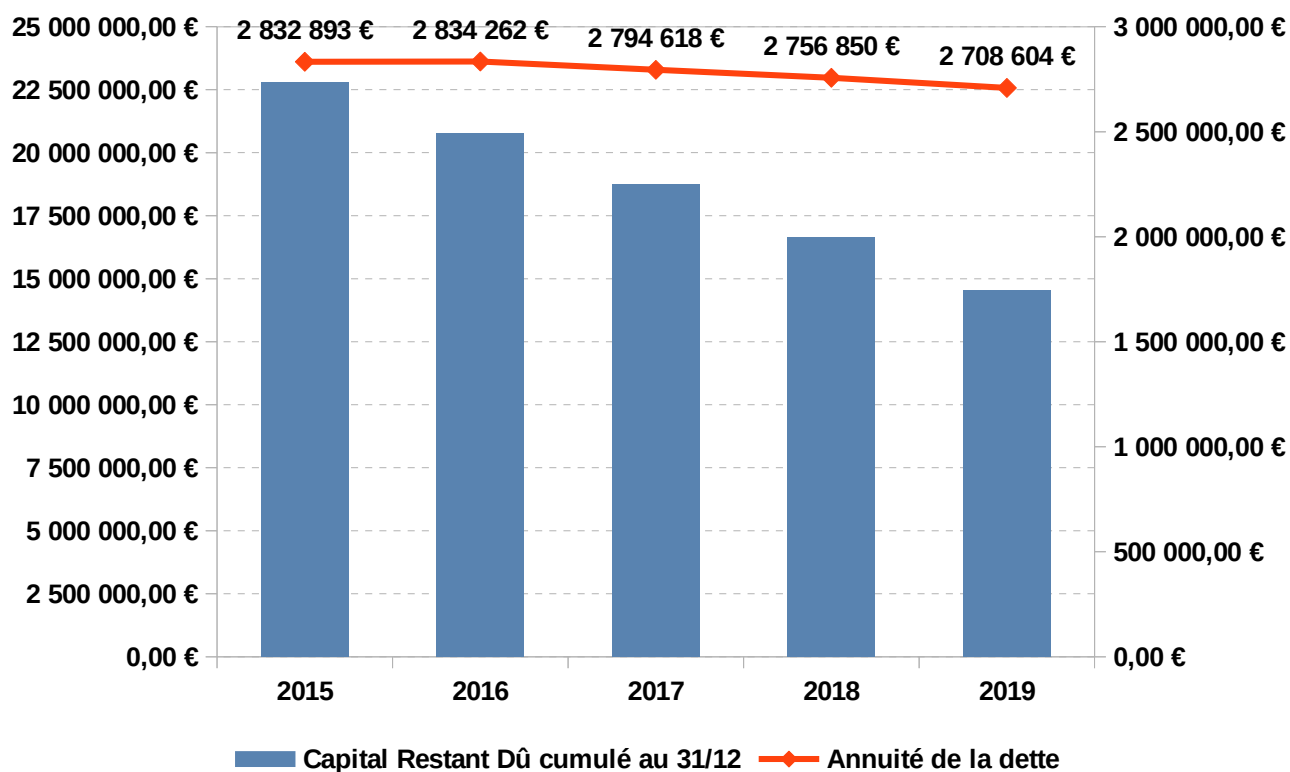
	Rétrospective – Compte administratif				Présent	Proposition
	2016	2017	2018	2019	BP 2020	BP 2021
Produit des contributions directes	9 434 872,61 €	9 535 674,00 €	9 926 798,00 €	10 098 690,00 €	10 320 626,00 €	10 320 626,00 €
Fiscalité transférée	125 598,00 €	125 598,00 €	125 463,00 €	125 559,00 €	125 463,00 €	125 559,00 €
Fiscalité indirecte	27 101 272,43 €	27 286 469,28 €	27 510 714,26 €	26 449 813,73 €	26 102 440,00 €	26 325 676,00 €
Dotations	1 037 986,89 €	1 087 017,48 €	799 054,99 €	775 501,15 €	616 251,00 €	529 343,00 €
Autres recettes d'exploitation	4 721 936,78 €	4 941 964,58 €	6 127 548,80 €	7 026 912,88 €	5 356 942,00 €	4 372 713,00 €
Total des recettes réelles de fonctionnement	42 421 666,71 €	42 976 723,34 €	44 489 579,05 €	44 476 476,76 €	42 521 722,00 €	41 673 917,00 €
Charges à caractère général (chap 011)	8 916 717,85 €	9 048 830,12 €	9 565 024,12 €	9 029 509,25 €	9 306 201,00 €	9 516 928,00 €
Charges de personnel et frais assimilés (chap 012)	17 147 027,00 €	17 821 881,89 €	18 139 414,77 €	18 855 503,13 €	20 159 107,00 €	20 277 924,00 €
Autres charges de gestion courante (chap 65)	5 402 308,93 €	5 152 567,73 €	5 168 369,37 €	4 914 731,39 €	5 266 149,00 €	5 231 907,00 €
Intérêts de la dette (art 66111)	808 055,94 €	742 889,11 €	678 405,20 €	612 932,44 €	550 000,00 €	480 000,00 €
Autres dépenses de fonctionnement	1 117 102,44 €	1 641 885,84 €	1 701 104,46 €	1 483 492,36 €	2 962 808,00 €	2 241 382,00 €
Total des dépenses réelles de fonctionnement	33 391 212,16 €	34 408 054,69 €	35 252 317,92 €	34 896 168,57 €	38 244 265,00 €	37 748 141,00 €
Épargne de gestion	9 828 062,62 €	9 311 557,76 €	9 915 666,33 €	9 865 030,42 €	4 827 457,00 €	4 405 776,00 €
Intérêts de la dette	808 055,94 €	742 889,11 €	678 405,20 €	612 932,44 €	550 000,00 €	480 000,00 €
Épargne brute	9 020 006,68 €	8 568 668,65 €	9 237 261,13 €	9 252 097,98 €	4 277 457,00 €	3 925 776,00 €
Remboursement capital de la dette (chap 16 hors 166, 16449 et 1645)	2 026 206,00 €	2 051 728,87 €	2 078 444,90 €	2 095 671,09 €	2 128 300,00 €	1 868 300,00 €
Épargne nette	6 993 800,68 €	6 516 939,78 €	7 158 816,23 €	7 156 426,89 €	2 149 157,00 €	2 057 476,00 €

V. LA STRUCTURE ET LA GESTION DE L'ENCOURS DE LA DETTE

S'agissant du stock de la dette : le capital restant dû (CRD) s'élevait à 14 553 K€ au 31 décembre 2019 contre 22 805 K€ en 2015 sur le budget principal, soit une variation de l'encours de la dette de -36,18 %.

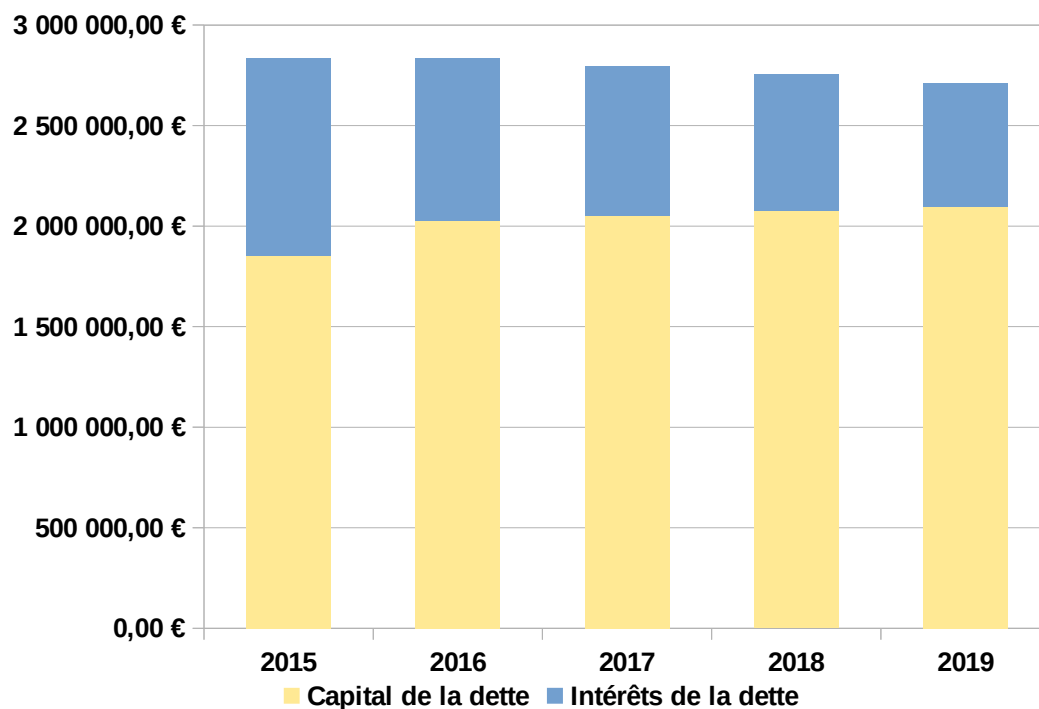
	2015	2016	2017	2018	2019
Encours de la dette au 31/12 (C.R.D.)	22 805 140 €	20 778 934 €	18 727 205 €	16 648 760 €	14 553 089 €
Annuité en capital de la dette	1 852 270 €	2 026 206 €	2 051 729 €	2 078 445 €	2 095 671 €
Intérêts de la dette	980 623 €	808 056 €	742 889 €	678 405 €	612 932 €
Taux d'endettement	0.55	0.49	0.44	0.37	0.33
Encours dette / R.R.F.					
Charge de la dette (annuité dette / R.R.F.)	7.02 %	6.67 %	6.50 %	6.20 %	6.09 %

Evolution de la dette



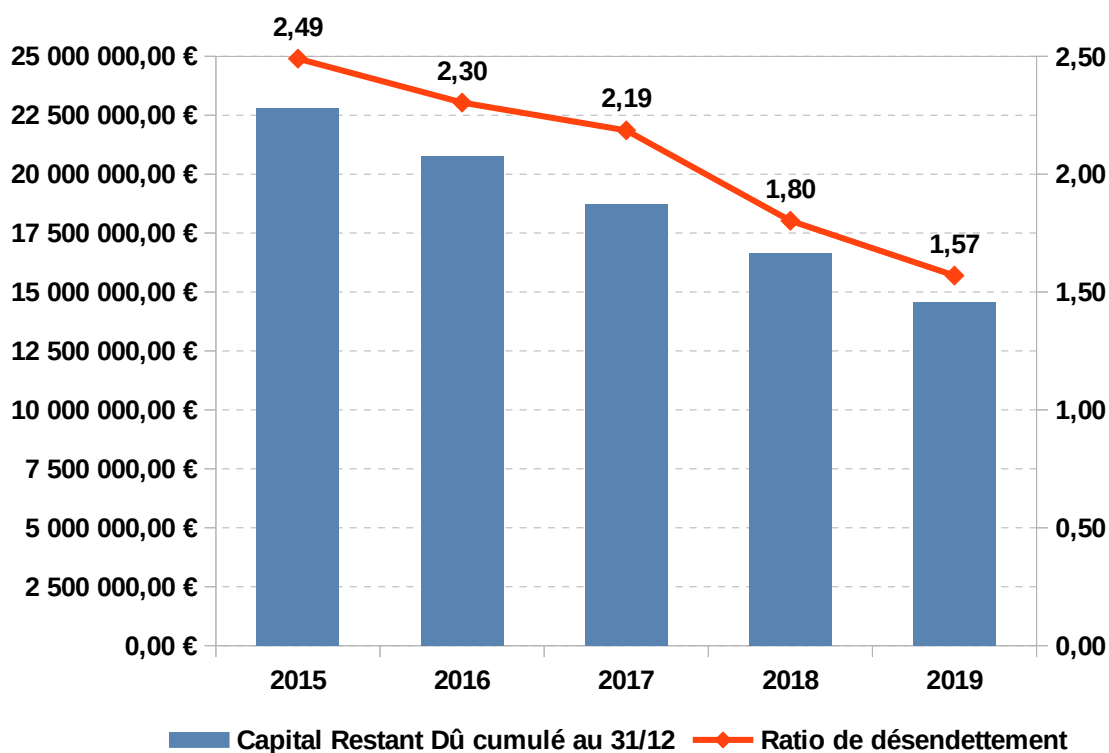
Remboursement de la dette

Le graphique ci-dessous permet de lire directement l'évolution du remboursement du capital et des intérêts de la dette sur toute la période.



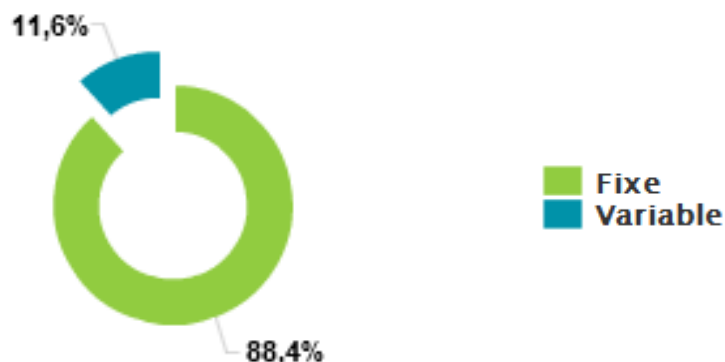
Ratio de désendettement

Le ratio de désendettement détermine le nombre d'années nécessaires à la collectivité pour rembourser intégralement sa dette par mobilisation et affectation en totalité de son épargne brute annuelle. Il se calcule selon la règle suivante : encours de dette au 31 décembre de l'année budgétaire en cours / épargne brute de l'année en cours.



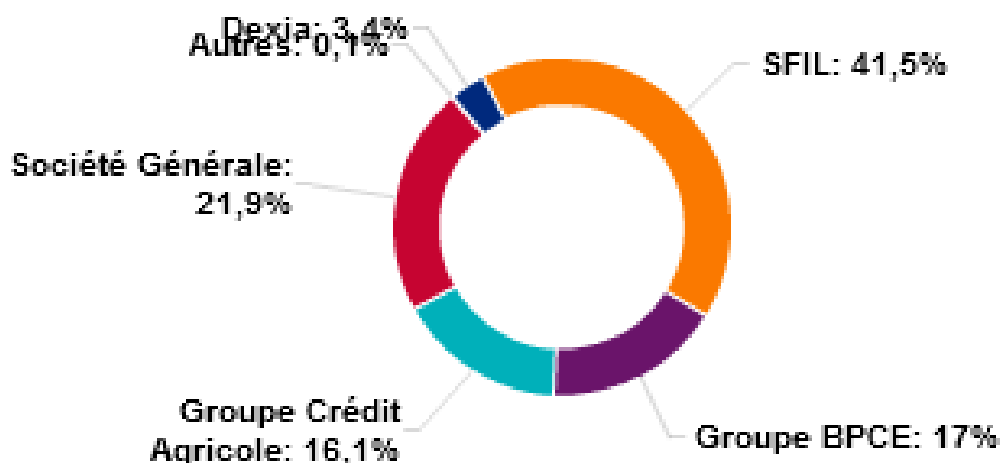
Au 31 décembre 2019, l'encours de la dette est composé de 10 emprunts, dont 9 contractés auprès d'établissements de crédits et 1 auprès de la Caisse des Allocations Familiales.

- La structure de la dette est constituée de 88,4 % en taux fixe et 11,6 % en taux variable (un seul emprunt comporte des frais financiers calculés sur un taux variable indexé sur le TAG 3 mois).

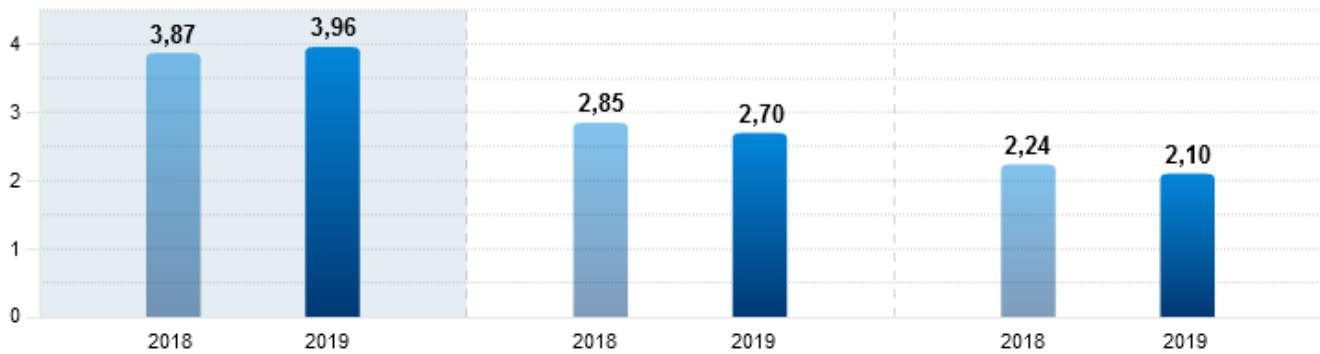


- Elle se répartit principalement autour de la SFIL CAFFIL (nouvelle banque des collectivités issue de l'après DEXIA), la Société Générale, la Caisse d'Épargne, et le Crédit Agricole :

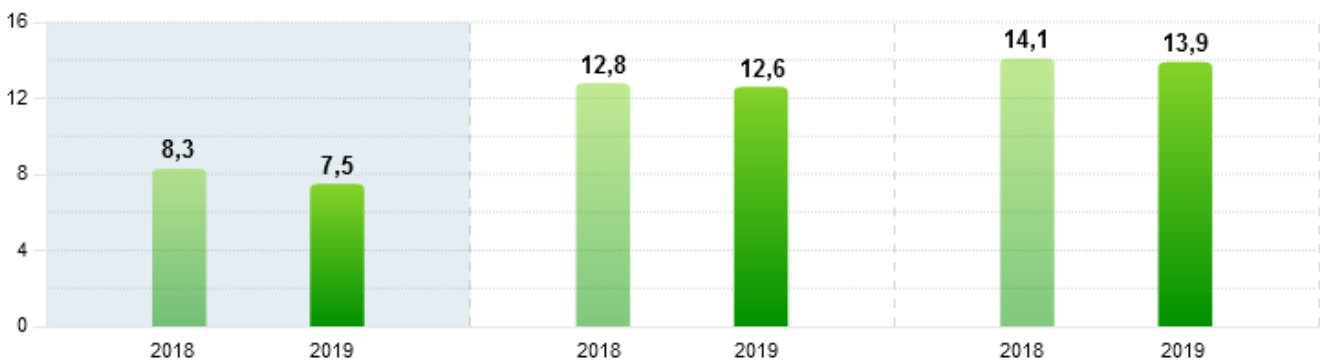
Prêteur	CRD	% du CRD
SFIL CAFFIL	6 035 626,01 €	41.47 %
SOCIETE GENERALE	3 187 500,00 €	21.90 %
CAISSE D'EPARGNE	2 472 222,02 €	16.99 %
CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK	2 350 000,00 €	16.15 %
DEXIA CL	491 247,07 €	3.38 %
Caisse Allocations Familiales	16 493,79 €	0.11 %
Ensemble des prêteurs	14 553 088,89 €	100.00 %



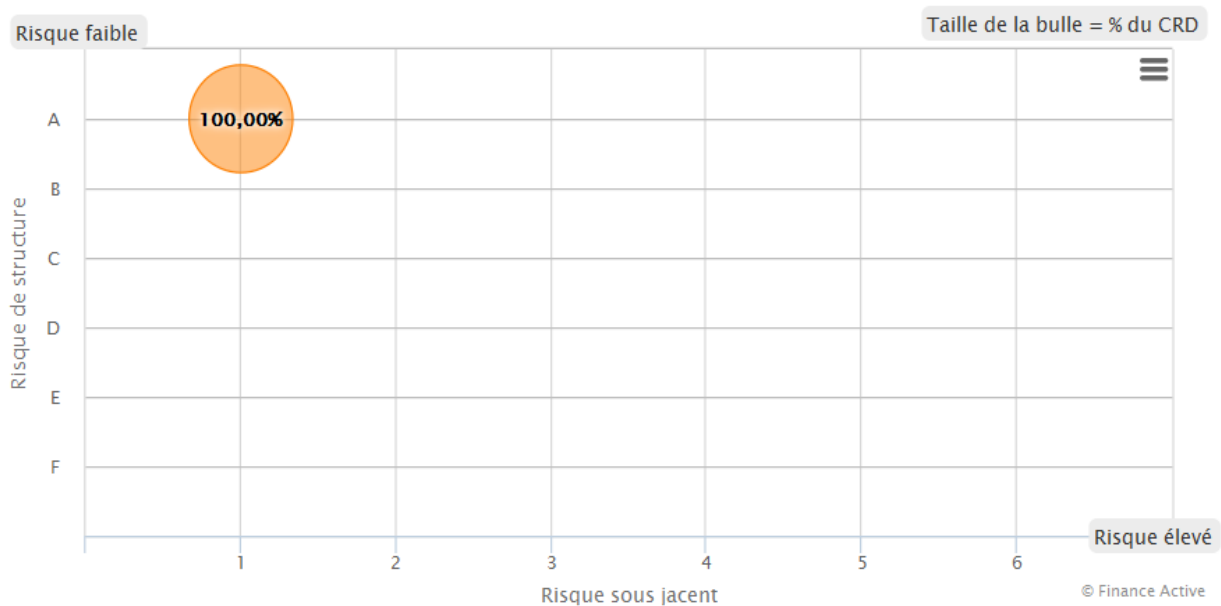
- Le taux moyen s'élève à 3,96 % au 31/12/2019 contre 3,87 % au 31/12/2018 (Calculer le taux moyen de la dette est un indicateur de performance, dans la mesure où il permet de vérifier que le coût financier est cohérent avec les niveaux du marché au moment de l'analyse).



- La durée résiduelle moyenne, nombre d'années nécessaire au remboursement intégral de la dette, est de 7,5 ans au 31/12/2019 contre 8,3 ans au 31/12/2018.



- A noté également que tous les emprunts au 31 décembre 2019 sont des produits non structurés voire à risque faible et limité (100 %).



- L'encours de la dette par habitant demeure bien au dessus de la moyenne de la strate.

En € par habitant	2015	2016	2017	2018	2019
Ville de Gonfreville l'Orcher	2 481 €	2 253 €	2 046 €	1 790 €	1 579 €
Moyenne de la strate	862 €	818 €	827 €	888 €	874 €

Le budgets annexe des transports

Ce budget annexe ne comporte aucun emprunt.

Il est « alimenté », au budget primitif, par une subvention d'équilibre versée par le budget principal qui s'élève à 190 000 € en 2020. Afin de tenir compte d'un l'excédent d'exploitation qui décroît d'année en année, une subvention d'équilibre complémentaire a été votée à hauteur de 25 000 € par décision modificative.

Les cars actuellement en circulation ont été acquis début 2013.

Les dépenses d'investissement correspondent à l'affectation de leurs amortissements (59 900 €).

Il est envisagé pour l'exercice 2021 d'inscrire au budget primitif une subvention d'équilibre à hauteur de 220 000,00 €.

Les autres dépenses de fonctionnement correspondent au remboursement des dépenses de personnel (126 000 €), des dépenses d'entretien des cars à hauteur de 13 000 €, ainsi que du remboursement au budget principal des frais d'assurance et de carburant pour 21 100 €.